

Décembre 2009

Par le GIE ZONE VERTE

www.giezoneverte.com

Tel 03 84 66 13 17

FCO : NON à LA RECONDUCTION DE LA VACCINATION OBLIGATOIRE

Alors qu'au mois de juin 2009, un consensus semblait se dégager, aussi bien parmi les éleveurs, les GDS et même au sein des services du Ministère, en faveur d'une vaccination facultative contre la FCO ; Bruno LEMAIRE nouveau ministre de l'Agriculture et de la Pêche déclarait le 15 septembre au Space sa volonté de reconduire la vaccination obligatoire contre la FCO.

Une nouvelle campagne de vaccination sans justifications :

*** L'objectif est-il l'éradication des signes cliniques de la maladie ?**

Certes le nombre de foyers et d'animaux malades ont fortement diminué en 2009 mais il est impossible de faire la part de l'effet de la vaccination de celui de la mise en place de l'immunité naturelle.

Pourquoi alors dépenser des sommes considérables (98 millions d'euros) 60 millions d'€ de crédits nationaux et le reste par un remboursement, à posteriori, par l'Union Européenne au titre du programme de surveillance et d'éradication de certaines maladies animales (note de service de la DGAL du 18 novembre 2009) pour une vaccination dont seule une minorité des animaux pourrait éventuellement avoir besoin ? Pourquoi obliger les éleveurs à prouver à leurs frais que leurs animaux ne sont pas porteurs du virus pour échapper à cette vaccination ? L'Etat souhaite-t-il vraiment que sa réserve de vaccins coûteux soit inutilement utilisée sur des animaux déjà immunisés ?

*** L'objectif de la vaccination obligatoire est-il l'éradication du virus ?**

L'éradication de la fièvre catarrhale ovine, véhiculée par un insecte autochtone possédant un large réservoir dans la faune sauvage, est impossible, d'autant que la plupart de nos voisins européens également touchés n'ont pas tous vacciné leurs cheptels.

Le communiqué des GDS bassin allaitant met également en doute l'efficacité de cette volonté de l'éradication : *« Les G.D.S du Bassin Allaitant réunis ce jour à Meillard (Allier) prennent acte de cette décision, mais tiennent à souligner leur désaccord sur plusieurs points.*

L'objectif d'éradication annoncé pour justifier l'obligation nous paraît peu réaliste en l'absence d'une réelle politique concertée à l'échelle européenne et en l'absence d'un réel dispositif d'évaluation. L'étude menée par notre fédération nationale, G.D.S France, avait dressé le même constat sur la base de l'avis de nombreux scientifiques. »

L'arrêté fixant les mesures techniques liées à la vaccination prévoit un protocole dérogatoire dont l'obtention passe par une évaluation du risque, basée sur l'éventuelle présence du virus, que pourrait représenter un cheptel non vacciné. En effet, pour le Ministère un cheptel non vacciné constitue sans doute un risque pour les troupeaux voisins (préalablement vaccinés ??) et un risque d'échec dans leur politique d'éradication.

Les éleveurs travaillant au développement à long terme d'une immunisation naturelle de leurs troupeaux devraient être soutenus et non pas pénalisés financièrement.

Un danger, quel danger ?

Rappelons encore une fois les propos de P. VANNIER, sous-directeur de l'AFSSA, repris par le Ministère de l'Agriculture dans sa lettre aux Préfets du 11 mars 2009 : « *Après infection naturelle, la durée de l'immunité post infectieuse est longue et dure plusieurs années. Avec le sérotype 8, les scientifiques du FLI en Allemagne ont démontré que des bovins infectés naturellement par le BTV8 et éprouvés en conditions expérimentales une année après l'infection naturelle étaient protégés cliniquement et ne présentaient aucune virémie.* » (données non publiées). » Ce qui n'est pas le cas lors d'une vaccination qui en particulier chez les bovins ne fait que diminuer la virémie, n'empêchant sans doute pas la contamination de nouveaux vecteurs donc la propagation géographique de la FCO-FCE. « *Pour les bovins, les études fournies montrent que, après infection expérimentale d'animaux vaccinés, pour la majorité des vaccins, seule une réduction de la virémie a été mise en évidence. L'efficacité des vaccins pour prévenir les symptômes de la maladie chez les bovins n'a pu être évaluée car dans la plupart des cas, les infections expérimentales en laboratoire n'ont pas permis d'induire ces symptômes.* » pouvait-on lire dans la lettre de la pharmacovigilance de l'AFSSA de novembre 2008.

Vues les connaissances actuelles, les cheptels vaccinés et non vaccinés se retrouvent donc au même point par rapport à une possible infection.

Une proposition de dérogation inacceptable :

Le protocole dérogatoire est destiné à ceux qui ne veulent pas vacciner pour des « raisons éthiques » notamment, mais en excluant la transhumance. « Raisons éthiques » : non seulement les pouvoirs publics se moquent des éleveurs, mais cela leur permet d'exclure les raisons scientifiques et économiques qui rendent cette vaccination obligatoire non justifiée et coûteuse pour la collectivité.

Ceux qui souhaiteraient se soumettre à ce protocole devraient faire effectuer des prises de sang et des analyses à leur charge. Joli coup car cela compense le coût de la vaccination obligatoire que les autres éleveurs ont payé pendant la campagne 2008-2009. Mais le danger, est qu'en cas d'analyse virologique positive (PCR) l'éleveur se retrouve dans l'obligation légale de vacciner. De plus pour qu'un animal sorte de la ferme, il devra être désinsectisé (on rêve !!!) et dans les 7 jours qui précède avoir une virologie (PCR) négative.

Le protocole dérogatoire à la vaccination est inacceptable :

- il porte la suspicion sur les cheptels non vaccinés, leur imposant des conditions qui devraient également être appliquées aux autres,.
- Il ne garantit pas l'accès de l'éleveur à la dérogation

Cette fois-ci, la sanction prévue par l'arrêté est une contravention de 4^{ème} classe qui pourrait être appliquée pour chaque animal non vacciné.

La dérogation expliquée :

- Afin de bénéficier d'une dérogation, l'éleveur doit remplir sa demande avant le 31 décembre 2009, incluant les résultats d'analyses. Il n'a donc qu'un mois pour décider d'une position : le temps de prendre rendez-vous avec un vétérinaire et d'obtenir les résultats. Après cette date, les demandes de dérogations seront refusées.
- La demande de dérogation doit être transmise avec le nombre d'animaux concernés et l'éleveur doit mentionner être conscient du risque sanitaire qu'il prend.

- Le nombre de bêtes devant faire l'objet d'une analyse est fonction du nombre total d'animaux. Soit disant pour détecter une prévalence intra-troupeau de 10 % avec un risque d'erreur de 5 %.
- Le coût : 35 € l'analyse virologique PCR par bête (le terme PCR de groupe veut simplement dire groupe des sérotypes FCO). En effet en virologie, on cherche d'abord le virus puis on fait après le typage du virus si l'analyse est positive. Donc entre 20 et 25 analyses avec les vaches, les génisses et les veaux en système bovin viande ou lait et 27 ou 29 en ovin donc entre 510 et 739,5 € d'analyses auxquelles il faut rajouter la visite du véto pour les prélèvements et une visite de surveillance en 2010
- La sortie de n'importe quel animal pour l'élevage, impose la désinsectisation (engendrant pollution ...) dans les 14 jours qui précèdent et une analyse virologique négative dans les 7 jours qui précèdent le départ (donc nouveaux prélèvements, nouvelles dépenses..). Pour le départ vers l'abattoir, animaux et véhicule doivent également être désinsectisés (contraire à la législation bio par ailleurs pour le délai d'attente)

Sont concernés les bovins de plus de 2,5 mois et les ovins de plus de 3 mois sauf s'ils sont abattus avant 10 mois.

La cerise sur le gâteau, c'est qu'encore une fois, la Corse n'est pas considérée comme faisant partie intégrante de la France puisque la vaccination des bovins n'y est pas obligatoire. Quels arguments restent valables dans ce cas ??

Sans compter que les DSV sont dans une situation difficile pour gérer la campagne de vaccination 2009-2010. Les papiers sont difficiles à remplir, la date butoir du 31 mars pour le financement est ingérable même pour ceux qui ont vaccinés car l'application du délai de 1 an (de quel délai parle t'on ??) va poser problèmes. Un guide de vaccination de 19 pages à l'attention des vétérinaires sanitaires a été envoyé le 18 novembre.

De plus, pour les éleveurs qui vendent les bêtes jeunes pour la viande (brouards et brouardes) cela se complique. Le texte précise que la demande de dérogation ne peut être demandée que pour la totalité du cheptel, or à la page suivante (paragraphe b de la partie sur la mise en œuvre du protocole dérogatoire), on lit également que tout animal destiné aux échanges intracommunautaires doit être soumis aux règles, en particulier en ce qui concerne l'obligation vaccinale. Il y a donc une contradiction supplémentaire : les dsv avaient eu du mal à gérer les fermes qui n'avaient vacciné que les brouards pour l'exportation et elles ne veulent pas se retrouver dans la même situation. Un protocole donc qui empêche de commercialiser le maigre pour ceux qui refusent de vacciner le cheptel souche.

On peut aussi ajouter l'obligation de vacciner les taurillons (abattus après 10 mois), en cas de difficulté de réalisation, on les considérera comme des animaux dangereux !

Quid du passé ?

Après des mois de négociations, de protestations contre une obligation de vacciner n'ayant aucune légitimité, le nouveau ministre de l'Agriculture et de la Pêche déclarait sa volonté de reconduire la vaccination obligatoire contre la FCO. Puis, plus rien. Volte face complète. Où sont passés le protocole et la concertation sur des mesures alternatives, où sont les avancées du Ministère ?

Prises de position :

Notre combat pour la liberté vaccinale est un combat de fond concernant une maladie non contagieuse, mais vectorielle et sur les moyens à mettre en œuvre dans chaque ferme pour la gérer. Le débat sur divers protocoles pour une prophylaxie alternative basée également sur des analyses (sérologies et virologies) se retourne contre les éleveurs.

Le vrai débat reste sur le coût de la vaccination obligatoire, et surtout sur son but : éradication ?, nécessité d'écouler des stocks de vaccins et de faire fonctionner l'économie pharmaceutique ? Tout cela nous rend sceptique et nous amène à nous poser d'autres questions : pourquoi les analyses virologiques ne sont pas exigées pour tous puisque l'on sait que le vaccin n'empêche pas le portage viral donc la circulation du virus ? Pourquoi un choix différent des autres pays européen : quels sont les résultats en terme de taux de vaccination, de circulation virale, d'immunité....

Comme le déclarent la FNAB, la Confédération paysanne et les Collectifs des refuseurs contre l'obligation de vacciner ; nous, vétérinaires solidaires du groupement Zone Verte, nous nous opposons aux dispositions réglementaires fixant les mesures de gestion de la FCO. Les courriers des Directions Sanitaires et Vétérinaires demandant aux éleveurs de rentrer dans le protocole dérogatoire est un piège et une tentative de division des éleveurs partisans de la liberté vaccinale.

Nous continuerons de soutenir les éleveurs dans la mesure de nos possibilités alors que des mesures d'intimidation et de répression se mettent en place.

Les vétérinaires solidaires du GIE ZONE VERTE